

➤ **ARRETE DU PRESIDENT**  
N° 21\_01\_06\_029 portant délégation à Madame  
Nadine ROY, pour présider la commission  
consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

**Vu** l'article code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L.5211-9 ;

**Vu** la délibération n° 08/218 en date du 30 septembre 2008, créant la CCSPL ;

**Vu** la délibération n° 20\_12\_17\_408 en date du 17 décembre 2020, portant désignation des représentants à la CCSPL ;

**Vu** l'arrêté n° 20\_07\_09\_030 en date du 9 juillet 2020, portant une délégation de fonction à Madame Nadine ROY en matière de participation citoyenne et Dialogue avec les usagers ;

**Considérant** que le président de la CAPI est président de droit de la commission consultative des services publics locaux

**Considérant** qu'aux termes des articles susvisés le Président de la Communauté d'agglomération à la faculté de se faire représenter à la présidence de la CCSPL, sous sa surveillance et sa responsabilité, par un vice-président et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation par d'autres membres du bureau ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Nadine ROY est désignée à titre permanent, pour représenter le Président de la Communauté d'agglomération en tant que Présidente de la CCSPL.

**Article 2** : En cette qualité, Madame Nadine ROY est autorisée à signer tout acte nécessaire au fonctionnement de cette instance.

**Article 3** : Lorsque le titulaire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le titulaire des présentes délégations et subdélégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié aux intéressés, et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de la Tour du Pin.

Fait et décidé au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le 6 janvier 2021.



Le Président,

**Jean PAPADOPULO**

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture le .....
- Publication ou notification le .....

Nomenclature :

- 5-4 Institution et vie politique - Délégation de fonction